

## Quotient familial : mode d'emploi

---

- **Principe**

La participation familiale est établie en fonction du coût du séjour. Il s'agit, pour les séjours Juniors, d'un tarif déjà subventionné de 40% à 45% (hors séjours linguistiques : 23%) et pour les séjours familiaux d'un tarif négocié jusqu'à 30%. Les familles bénéficient ensuite, en fonction de leur quotient familial, d'une réduction supplémentaire pouvant aller jusqu'à 50% pour les séjours familiaux et 70 % pour les séjours juniors.

- **Statut**

La mise en place du quotient familial n'implique aucune modification sur le statut d'ouvrant droit et d'ayant droit. Par ailleurs, les personnes ne fournissant pas ou omettant de fournir la copie de leur avis d'imposition se verront appliquer la tranche maximum.

- **Application du quotient familial**

### Base du calcul

Les tarifs sont calculés en fonction du revenu fiscal de référence (hors déficits globaux des années antérieures et hors RFR égal à 0 : cf tableau récapitulatif) et du nombre de parts par foyer. **Le nombre de parts est limité à 4.** Il existe 8 tranches de Q1 à Q8, chaque tarif étant déjà calculé et indiqué pour chaque séjour.

$$\text{QF} = \frac{\text{revenu fiscal de référence}}{\text{nombre de parts}} \\ \text{(maximum 4 parts)}$$

Calcul du nombre de parts : se référer à l'avis d'imposition : limitation à 4 parts.

1 part = 1 adulte

½ part par enfant pour les 2 premiers enfants d'un couple non séparé

1 part entière pour le 1<sup>er</sup> enfant de parents divorcés, séparés, vivants seuls

1 part entière pour le 1<sup>er</sup> enfant d'une famille monoparentale

1 part entière à partir du 3<sup>ème</sup> enfant

1 part entière pour les enfants handicapés

### Tranches de quotient familial AGOSPAP

Liées à la déclaration des revenu 2005		Liées à la déclaration des revenu 2006	
Q1	plus de 18 000 €	Q1	Plus de 22 700 €
Q2	de 13 501 € à 18 000 €	Q2	de 17101 € à 22 700 €
Q3	de 11 001 € à 13 500 €	Q3	de 13 901 € à 17 100 €
Q4	9 101 € à 11 000 €	Q4	de 11 501 € à 13 900 €
Q5	7 201 € à 9 100 €	Q5	de 9 101 € à 11 500 €
Q6	de 5 301 € à 7 200 €	Q6	de 6 701 € à 9 100 €
Q7	de 3 501 € à 5 300 €	Q7	de 4 501 € à 6 700 €
Q8	de 0 à 3 500 €	Q8	de 0 à 4 500 €

- **Pièces à fournir**

**Pour les Juniors**

- Photocopie du dernier bulletin de salaire ou l'arrêté de mise en retraite.
- Photocopie du livret de famille de l'ouvrant droit mentionnant les enfants à inscrire.
- Avis d'imposition (n-1) de la famille. Si le couple fait une déclaration unique, un seul avis d'imposition, si le couple déclare séparément, il faut les deux avis d'imposition.
- En cas de divorce ou de séparation, une attestation sur l'honneur indiquant que l'ouvrant droit à l'autorité parentale sur l'enfant ou autorisation du parent ayant autorité au moment du séjour de l'enfant.
- Les concubins doivent adresser chacun leur avis d'imposition.
- En cas de noms différents, une attestation prouvant que l'ouvrant droit perçoit le supplément familial pour les enfants à inscrire (à demander au service du personnel ou à l'UGD) ou copie des différents livrets de famille ou toute autre pièce prouvant le rattachement.
- Famille recomposée (remariage, vie maritale) : l'ouvrant droit peut inscrire l'enfant de son conjoint s'il en a la charge et qu'il perçoit le supplément familial. L'ouvrant droit doit demander une attestation à son service de gestion de paie précisant qu'il touche bien le supplément familial pour l'enfant à inscrire. L'avis d'imposition à prendre en compte est l'avis d'imposition du couple.

**Pour les Familles**

- Photocopie du dernier bulletin de salaire ou l'arrêté de mise en retraite.
- Avis d'imposition de la famille. Si le couple fait une déclaration unique, un seul avis d'imposition, si le couple déclare séparément, il faut les deux avis d'imposition.
- Les concubins doivent adresser chacun leur avis d'imposition.
- En cas de noms différents, une attestation prouvant que l'ouvrant droit perçoit le supplément familial pour les enfants à inscrire (à demander au service du personnel ou à l'UGD) ou copie des différents livrets de famille ou toute autre pièce prouvant le rattachement.
- Famille recomposée (remariage, vie maritale) : l'ouvrant droit peut inscrire l'enfant de son conjoint s'il en a la charge et qu'il perçoit le supplément familial. L'ouvrant droit doit demander à son service de gestion de paie qu'il touche bien le supplément familial pour l'enfant à inscrire.

**Cas particuliers Juniors & Familles**

- En cas de changement de situation en cours d'année : décès, divorce ou séparation : se référer au tableau ci-après.
- Si impossibilité pour l'agent de fournir un avis d'imposition parce qu'il débute dans la vie active : fournir les 3 derniers bulletin de salaire.  
Pour calculer son revenu fiscal de référence : moyenne des 3 derniers bulletins de salaire multipliée par 12 \* 90%.
- En cas de situation exceptionnelle : chaque dossier sera traité au cas par cas (avis d'imposition, bulletin de salaire, ...).

**Tableau récapitulatif**

Calcul avec 1 avis d'imposition	<u>revenu fiscal de référence (RFR)*</u> nombre de part(s) Max : 4 parts *Hors déficits globaux des années antérieures * RFR = 0 non pris en compte voir ci-dessous												
Calcul avec 2 avis d'imposition	<u>RFR (1) + RFR(2)</u> nombre de part(s) Max : 4 parts												
Si votre <u>RFR de référence est égal à 0</u> ou si il est noté non imposable sur l'avis d'imposition de référence ou <u>si vous ne pouvez fournir un avis d'imposition</u> parce que vous débutez dans la vie active.	Faire la moyenne de vos 3 dernières fiches de paie, la multiplier par 12 pour avoir l'éventuel revenu imposable sur l'année et multiplier par 90% pour avoir le RFR.de l'Agospap.												
Calcul des parts pour parents divorcés : pour parent vivant seul <u>et supportant effectivement la charge exclusive d'enfant(s)</u> ou pour les familles monoparentales.	1 <sup>er</sup> enfant : 1 part, 2 <sup>e</sup> enfant : ½ part 3 <sup>e</sup> enfant : 1 part												
Calcul des parts en cas de garde alternée* pour parent vivant en couple *la garde alternée doit être déclarée aux impôts et apparaître sur l'avis d'imposition / si n'apparaît pas encore sur l'avis d'imposition car divorce récent : transmettre le jugement de divorce.	<u>Barème en fonction des enfants déjà à charge*</u> <table border="1"> <thead> <tr> <th><u>Si 0 enfant à charge</u></th> <th><u>Si déjà 1 enfant à charge</u></th> <th><u>Si déjà 2 enfants à charge</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1<sup>er</sup> enfant : ¼ part</td> <td>¼ part</td> <td>½ part</td> </tr> <tr> <td>2<sup>e</sup> enfant : ¼ part</td> <td>½ part</td> <td>½ part</td> </tr> <tr> <td>3<sup>e</sup> enfant : ½ part</td> <td>½ part</td> <td>½ part</td> </tr> </tbody> </table> *Barème officiel des impôts	<u>Si 0 enfant à charge</u>	<u>Si déjà 1 enfant à charge</u>	<u>Si déjà 2 enfants à charge</u>	1 <sup>er</sup> enfant : ¼ part	¼ part	½ part	2 <sup>e</sup> enfant : ¼ part	½ part	½ part	3 <sup>e</sup> enfant : ½ part	½ part	½ part
<u>Si 0 enfant à charge</u>	<u>Si déjà 1 enfant à charge</u>	<u>Si déjà 2 enfants à charge</u>											
1 <sup>er</sup> enfant : ¼ part	¼ part	½ part											
2 <sup>e</sup> enfant : ¼ part	½ part	½ part											
3 <sup>e</sup> enfant : ½ part	½ part	½ part											
Calcul des parts en cas de garde alternée* pour parent vivant seul. *la garde alternée doit être déclarée aux impôts et apparaître sur l'avis d'imposition / si n'apparaît pas encore sur l'avis d'imposition car divorce récent : transmettre le jugement de divorce.	1 <sup>er</sup> enfant : ¼ part, 2 <sup>e</sup> enfant : ½ part 3 <sup>e</sup> enfant : ½ part												
En cas de remariage ou vie maritale, de quel avis d'imposition doit-on tenir compte ?  Quel est le ou les avis d'imposition dont on a besoin lorsqu'il s'agit de famille recomposée ?	L'ouvrant droit peut inscrire l'enfant de son conjoint s'il en a la charge et qu'il perçoit le supplément familial.  L'avis d'imposition du couple.												
Calcul en cas de divorce en cours :	<u>Revenu de l'ouvrant droit après abattement*</u> nombre de part(s) Max : 4 parts  Fournir un document de votre avocat précisant que la procédure de divorce est en cours et que vous demandez la prise en charge totale ou en garde alternée du ou de vos enfants * revenu mentionné sur l'avis d'imposition du couple												
En cas de décès de l'un des parents survenu dans le courant de l'année en cours, doit-on tenir compte de la situation actuelle ou toujours celle de N-1 ?	Situation au cas par cas, et l'on prend la situation la plus avantageuse : Les revenus de l'ouvrant droit – les revenus du conjoint décès divisés par le nombre de part – 1 part Fournir le certificat de décès.												
En cas de séparation de fait (sans aucune ordonnance légale) si nous avons pas les 2 avis d'imposition, doit-on tenir compte de celui de l'ouvrant droit ou appliquer la tranche la plus haute ?	L'avis d'imposition de l'ouvrant droit et une déclaration sur l'honneur justifiant la séparation de fait sous réserve de l'avis de séparation du juge.												